

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AVIT DE TARDES**

DELIBERATION N° 2021/15 DU 08 MAI 2021

Portant sur le vote des taux des Taxes Directes Locales 2021
Annule et remplace la délibération n° 2021/07

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Présents : 11
- Représentés : 0
- Votants : 11
- Exprimés : 11
- Pour : 11
- Contre : 0

Le Conseil Municipal de Saint Avit de Tardes s'est réuni le 08/05/2021 à 11 heures 00, dans la salle polyvalente (mesures sanitaires COVID19, selon convocation du 29/04/2021 sous la présidence de : LEGROS Pierrette, Maire.

Présents : BLANCHON Pascaline, CHABREDIER Sylvie, FOURNET Alain, GIRAUD David, LAFORGE Valérie, LAMY Roland, LEGROS Francis, LEGROS Gilles, MARTINOT Jean-Baptiste, VILLETELLE Suzanne.

A été désigné secrétaire : GIRAUD David

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021.

En effet le conseil municipal n'a pas souhaité augmenter les taux de taxes communales.

Dans un premier temps, le conseil municipal avait voté ses taux communaux en votant le budget, mais en l'absence des renseignements fiscaux pour l'exercice 2021.

Mais en raison de la suppression de la taxe d'habitation, le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) reste affecté aux communes.

Par ailleurs à titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'état.

Pour compenser à l'euro près la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée.

Ainsi, par rapport à une directive du ministre délégué aux comptes publics, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental.

En ce qui concerne la commune de Saint Avit de Tardes, au taux communal de TFPB de 6.73 % se rajoute le taux départemental de TFPB de 22.93 %

soit un taux total de TFPB de 29.66% pour l'exercice 2021.

Aucun changement pour le foncier non bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les taux suivants pour l'année 2021

- Taxe Foncier Bâti : 29.66
- Taxe Foncier Non Bâti : 35.05

Fait et délibéré les : jour, mois, an que dessus.
Pour copie conforme
LE MAIRE, Pierrette LEGROS

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le :11/05/2021
Et Affichage du :11/05/2021